

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2023-104 : Développement Durable _ Réparation de conteneurs endommagés _ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG) exerce la compétence obligatoire collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers, et qu'à ce titre, elle assure l'entretien et la réparation du parc de conteneurs du territoire,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la réparation des équipements suivants, ceux-ci ne pouvant plus être collectés :

- un conteneur enterré endommagé, situé sur la commune de Valréas (84600) – place de la République, destiné à la récupération des emballages,
- un conteneur semi-enterré ayant brûlé, situé sur la commune de Valréas (84600) – route de Saint Pierre), destiné à la récupération des papiers,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER les offres tarifaires, ci-annexées, de la société SULO, sise 3 rue Garibaldi – 69800 SAINT-PRIEST :

- Devis n°20779854 d'un montant de 2 167,00 € HT, soit 2 600,40 € TTC, portant sur la réparation du conteneur enterré endommagé, situé sur la commune de Valréas (84600) – place de la République, destiné à la récupération des emballages.
- Devis n°200779851 d'un montant de 5 193,60 € HT, soit 6 232,32 € HT, portant sur la réparation du conteneur semi-enterré ayant brûlé, situé sur la commune de Valréas (84600) – route de Saint Pierre), destiné à la récupération des papiers.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 26/07/2023

Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le 26/07/2023

ID : 084-200040681-20230720-DP_2023_104-DE



Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 20 juillet 2023
Le Président,
Patrick ADRIEN

